

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 80289
Numéro SIREN : 483 161 097
Nom ou dénomination : A.R.D. DECO

Ce dépôt a été enregistré le 18/04/2019 sous le numéro de dépôt A2019/003452

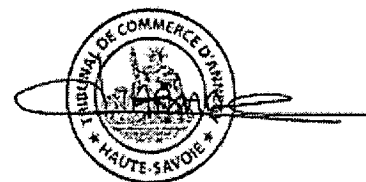
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**

Dénomination : A.R.D. DECO
Adresse : ZAC des Bordets I 62 rue Des Cygnes 74130 Bonneville -
FRANCE-

n° de gestion : 2005B80289
n° d'identification : 483 161 097

n° de dépôt : A2019/003452
Date du dépôt : 18/04/2019

Pièce : Projet du 12/04/2019 : traité de fusion entre la
société A.R.D. DECO (société absorbante) et la
société L R P G (société absorbée).



785920



785920

TRAITE DE FUSION-ABSORPTION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La Société **L R P G**,

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 Euros, dont le siège social est sis au ZAC des Bordets I, 62 rue des Cygnes à BONNEVILLE (74130), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 530 009 588,

Valablement représentée par Monsieur **Sébastien LAPORTE**, représentant de la société LDI FINANCES Présidente, dûment habilitée par décisions des actionnaires en date du 12 avril 2019

ci-après désignée **L R P G** ou la Société Absorbée,

D'UNE PART,

ET

- La Société **A.R.D. DECO**,

Société par Actions Simplifiée au capital de 45 000 Euros, dont le siège social est sis au ZAC des Bordets I, 62 rue des Cygnes à BONNEVILLE (74130), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 483 161 097,

Valablement représentée par Monsieur **Sébastien LAPORTE**, représentant de la société LDI FINANCES Présidente, dûment habilitée par décisions de l'actionnaire unique en date du 12 avril 2019

ci-après désignée **A.R.D. DECO** ou la Société Absorbante,

D'AUTRE PART,

Il a été, en vue de la fusion de L R P G et de A.R.D. DECO, par voie d'absorption de la première par la seconde, sous le régime aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce, arrêté les conventions qui suivent réglant ladite fusion.



PREALABLEMENT AUX CONVENTIONS OBJET DES PRESENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTIES A LA FUSION

1) SOCIETE ABSORBEE

L R P G, Société absorbée, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- ⇒ La prise et la détention de participations dans toutes les sociétés commerciales ou civiles, constituées ou à constituer,
- ⇒ La gestion du portefeuille titres constitué par la société,
- ⇒ Toutes prestations de services en matière de conseils, assistances et études, notamment pour la gestion technique, financière et informatique,

La durée de cette société, qui a été immatriculée le 2 février 2011 expire le 02 février 2110.

Son capital social est fixé à la somme de 10 000 euros.

Il est divisé en 100 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées.

2) SOCIETE ABSORBANTE

A.R.D. DECO, Société absorbante, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- ⇒ Le décolletage, la fabrication, l'usinage et le montage ensemble et sous-ensembles.
Toutes activités annexes ou complémentaires se rattachant au travail des métaux,

La durée de cette société, qui a été immatriculée le 13 juillet 2005 expire le 13 juillet 2104.

Son capital social est fixé à la somme de 45 000 euros.

Il est divisé en 4 500 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Ses actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

La Société absorbante n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

3) LIENS EN CAPITAL ET DIRIGEANTS COMMUNS

Liens en capital : L R P G détient 4 500 actions sur les 4 500 actions composant le capital social de A.R.D. DECO, représentant 100 % du capital et des droits de vote de ladite société.

Dirigeants communs : L R P G et A.R.D. DECO ont comme dirigeant commun :

La société LDI FINANCES, représentée par Monsieur Sébastien LAPORTE et la société LISANPA, représentée par Monsieur Frédéric PERRET sont respectivement Président et Directeur Général de ces deux sociétés L R P G et A.R.D. DECO.

4) MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les motifs et buts qui ont incité L R P G et A.R.D. DECO à envisager cette fusion sont les suivants :

La société L R P G avait été immatriculée en date du 2 février 2011 afin de permettre aux actionnaires la société LDI FINANCES et la société LISANPA de reprendre la société A.R.D. DECO ; La société L R P G ayant porté le prix d'acquisition de cette société par un prêt bancaire.

A ce jour, la société L R P G ayant remboursé l'intégralité du prêt, et la société A.R.D. DECO étant référencée auprès de multiples fournisseurs et clients, il a été décidé de simplifier la structure du groupe en faisant procéder par la société A.R.D. DECO à l'absorption de la société L R P G.

Cette simplification permettra des économies en frais comptables et administratifs

5) COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes de L R P G et de A.R.D. DECO, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au **31 décembre 2018**, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées (**Annexe 1**).

Les comptes de L R P G arrêtés au **31 décembre 2018** ont été arrêté par la Direction en date du 1^{er} avril 2019 mais n'ont pas encore été approuvés par les actionnaires.

Les comptes de A.R.D. DECO arrêtés au **31 décembre 2018** ont été arrêté par la Direction en date du 1^{er} avril 2019 mais n'ont pas encore été approuvés par l'actionnaire unique.

6) METHODE D'EVALUATION UTILISEE

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun et la fusion étant réalisée « à l'envers », les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation comptable (PCG art. 710-1 et 720-1), pour leur valeur nette comptable au **31 décembre 2018**.

Les méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la partie d'échange entre les titres des Sociétés absorbante et absorbée et la rémunération octroyée à la Société absorbée sont détaillées en **Annexe 2**.



6) COMMISSAIRE AUX APPORTS

La fusion étant envisagée entre deux Sociétés par Actions Simplifiées, les actionnaires des sociétés concernées ont écarté l'intervention d'un commissaire à la fusion, conformément aux dispositions de l'article L 236-10 du Code de commerce.

Toutefois, afin d'apprécier la valeur des apports réalisés, par décisions en date du 1^{er} avril 2019, les actionnaires de la société L R P G et l'actionnaire unique de la société A.R.D. DECO ont désigné en application de l'article L 225-8 de Code de Commerce en tant que Commissaire aux apports chargé d'établir le rapport prévu à l'article L 225-147 du Code de Commerce :

- La société « **ADN PARIS** »
Société de Commissaires aux Comptes
domiciliée : 109, Rue de Courcelles – 75017 PARIS,
représentée par Monsieur **Philippe SIXDENIER**, Commissaire aux Comptes.

**ET, CELA EXPOSE, IL EST PASSE AUX CONVENTIONS CI-APRES RELATIVES
AUX APPORTS FAITS A TITRE DE FUSION PAR L R P G A A.R.D DECO**

PREMIERE PARTIE

APPORT-FUSION PAR L R P G A A.R.D DECO

Monsieur Sébastien LAPORTE agissant au nom et pour le compte de L R P G, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et A.R.D. DECO, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à A.R.D. DECO, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Sébastien LAPORTE, ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de L R P G, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le **1^{er} janvier 2019** jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

En conséquence et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion ; il comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs de la Société Absorbée à cette date, sans exception ni réserve ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de cette société à cette date ;
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.



I - DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL DE L R P G

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 décembre 2018, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable conformément aux règles comptables (PCG art 710-1 et 720-1) ; Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun et la fusion étant de plus réalisée «à l'envers»,

A - ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations incorporelles

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport (valeur nette comptable) au 31 décembre 2018
Concessions, brevets, logiciels, droits et valeurs similaires			NEANT
Fonds commercial			NEANT

Total des immobilisations incorporelles :

NEANT

Immobilisations corporelles

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport (valeur nette comptable) au 31 décembre 2018
Terrains			NEANT
Constructions			NEANT
Installations techniques, Matériel et Outillage			NEANT
Autres immobilisations corporelles			NEANT

Total des immobilisations corporelles :

NEANT

SC

Immobilisations financières

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport nette (valeur comptable) au 31 décembre 2018
Titres de Participations	650 000 Euros	-	650 000 Euros
Autres immobilisations financières		-	NEANT

Total des immobilisations financières : 650 000 ,00 Euros

B - ACTIF NON IMMOBILISE

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport nette (valeur comptable) au 31 décembre 2018
Stocks			NEANT
Créances Etat, IS, TVA	210 840 Euros	-	210 840 Euros
Disponibilités	78 613 Euros		78 613 Euros

Total de l'actif non immobilisé : 289 453 Euros

C - TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES :

Immobilisations incorporelles : NEANT
 Immobilisations corporelles : NEANT
 Immobilisations financières : 650 000 Euros
 Actif non immobilisé : 289 453 Euros

TOTAL : 939 453 Euros
(Neuf Cent Trente Neuf Mille Quatre Cent Cinquante Trois Euros)

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par L R P G à A.R.D. DECO comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

II - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au **31 décembre 2018** est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la société absorbée, au **31 décembre 2018** ressort à :

Emprunts et dettes financières diverses :	57 611 Euros
Emprunts et dettes financières diverses Associés :	314 528 Euros
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	5 640 Euros
Autres Dettes :	46 Euros

TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE

AU 31 décembre 2018 :

377 824 Euros

Le représentant de la Société absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société au **31 décembre 2018** et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la société absorbée, à la date susvisée du **31 décembre 2018**, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,
- plus spécialement que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

III - ACTIF NET APPORTE

- Les éléments d'actifs sont évalués au **31 décembre 2018** à : **939 453 Euros**

- Le passif pris en charge à la même date s'élève à : **377 824 Euros**

L'Apport net estimé s'établit à :

561 629 Euros

ENGAGEMENTS HORS BILAN

NEANT



DEUXIEME PARTIE DATE D'EFFET - PROPRIETE - JOUISSANCE

A.R.D. DECO sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur la fusion.

Jusqu'audit jour, L R P G continuera de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de A.R.D. DECO.

La société A.R.D. DECO sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société L R P G.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le **1^{er} Janvier 2019** par L R P G seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante.

De convention expresse, cette fusion prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au **1^{er} janvier 2019**.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à A.R.D. DECO, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au **1^{er} Janvier 2019**.

A cet égard, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le **31 décembre 2018** aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du **31 décembre 2018** aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du **31 décembre 2018** à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

TROISIEME PARTIE CHARGES ET CONDITIONS

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :



1) La société absorbante prendra les biens et droits apportés avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que tous abonnements quelconques, qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de L R P G.

3) La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.

4) La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents aux biens et droits objets de l'apport-fusion.

5) La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

6) La société absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE

1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2) Le représentant de la société absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de A.R.D. DECO, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3) Le représentant de la société absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Le représentant de la société absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société absorbée.



DROIT DES CREANCIERS

Les créanciers de la société absorbée et de la société absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent traité de fusion pourront former opposition à celui-ci dans le délai de 30 jours à compter de la publication de l'avis d'opération au BODACC.

Les oppositions seront portées devant le Tribunal de commerce d'ANNECY qui pourra rejeter les oppositions, ordonner le remboursement des créances ou ordonner la constitution de garanties.

QUATRIEME PARTIE REMUNERATION DES APPORTS - AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

REMUNERATION DES APPORTS

La valeur totale des biens et droits apportés par L R P G étant estimée à **939 453 Euros (Neuf Cent Trente Neuf Mille Quatre Cent Cinquante Trois Euros)** et le passif pris en charge par A.R.D. DECO s'élevant à **377 824 Euros**, il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à **561 629 Euros (Cinq Cent Soixante et Un Mille Six Cent Vingt-Neuf Euros)**.

En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par L R P G, les parties sont convenues de déterminer la rémunération attribuée à la société L R P G en application des principes décrits en **Annexe n° 2**.

Selon cette évaluation, la valeur du titre de chaque société participante est la suivante :

L R P G : 29 120 Euros (Vingt-Neuf Mille Cent Vingt Euros)
A.R.D. DECO : 666 Euros (Six Cent Soixante Six Euros)

En conséquence, pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des actions est fixé à 43,72 arrondi à 45, soit **45 actions** de A.R.D. DECO pour **1 action** de L R P G.



AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Comme indiqué en préambule, la Société Absorbée détient 4 500 actions de la Société Absorbante, qui seront transmises à cette dernière dans le cadre de l'apport-fusion.

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les associés de la Société Absorbée recevront en échange de **100 actions** de la Société Absorbée, **4 500 actions** de la Société Absorbante.

En conséquence, A.R.D. DECO procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de **45 000 (Quarante Cinq Mille) Euros**, pour le porter de **45 000 (quarante-cinq mille) Euros** à **90 000 (Quatre-Vingt Dix Mille) Euros**, par création de 4 500 nouvelles d'une valeur nominale de **10 (Dix) Euros** chacune qui seront directement attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée, selon la répartition figurant en **Annexe n°2**, à raison de **1 action** de L R P G pour **45 actions** A.R.D DECO.

Ces actions nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du **1^{er} janvier 2019**.

A compter de cette date, elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit **561 629 Euros**) et la valeur nominale des actions qui seront créées par A.R.D DECO, au titre de l'augmentation du capital susvisée, (soit **45 000 Euros**) égale en conséquence, à **516 629 Euros**, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan A.R.D DECO et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux.

Il est précisé qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société Absorbante appelée à statuer sur la fusion, d'autoriser la Direction de la Société Absorbante (avec faculté de subdélégation) à :

- Imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la société absorbée par la Société Absorbante ;
- Prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la fusion ;
- Prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés ;

REDUCTION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Toutefois, L R P G étant propriétaire de 4 500 actions de A.R.D DECO, si la fusion se réalise, cette dernière recevra 4 500 de ses propres actions.



En conséquence, si la fusion se réalise, A.R.D DECO procédera immédiatement après l'augmentation de capital ci-dessus, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale de ses propres actions qu'elle détiendra par suite de la fusion, lesdites actions étant annulées.

La différence entre la valeur d'apport desdites actions (soit **561 629 Euros**) et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces 4 500 actions (soit **45 000 Euros**), différence égale à **516 629 Euros**, s'imputera sur les réserves disponibles y compris la prime de fusion.

DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, L R P G sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la fusion et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le passif de L R P G sera entièrement pris en charge par A.R.D DECO.

La dissolution de L R P G ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

La Société Absorbante assurera l'inscription en compte, au profit des actionnaires de la société Absorbée, des actions nouvelles émises en contrepartie des apports effectués par cette dernière.

CINQUIEME PARTIE DECLARATIONS

LE REPRESENTANT DE LA SOCIETE ABSORBEE DECLARE :

Sur la société elle-même :

- 1) Qu'il dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat de fusion et qu'il a été dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- 2) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en redressement ou liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
- 3) Qu'elle est de nationalité française et a son siège en France,
- 4) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.
- 5) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.
- 6) Qu'elle n'embauche aucun salarié et qu'il n'y aura aucun transfert de salarié au titre de la fusion.



Sur les biens apportés :

- 1) Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.
- 2) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque autres que ceux énumérés en **Annexe n°3** et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

LA REPRESENTANTE DE LA SOCIETE ABSORBANTE DECLARE :

- 1) Que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- 2) Qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat de fusion et qu'elle est dûment autorisée à la représenter à cet effet ;
- 3) Que les actions de la société A.R.D DECO qui seront émises en rémunération de l'apport-fusion le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toute restriction, sûretés, options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites actions.

**SIXIEME PARTIE
CONDITIONS SUSPENSIVES**

La présente opération de fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Absorbée, de la dissolution anticipée, sans liquidation de la Société Absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante ;

Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante, de la valeur des apports, de la parité d'échange et de l'augmentation de capital de la Société Absorbante résultant de la fusion ainsi que de la réduction de capital consécutive ;

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le **31 décembre 2019**, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des pièces ou procès-verbaux constatant la réalisation définitive de la fusion ou tout autre moyen approprié.



SEPTIEME PARTIE REGIME FISCAL

I - IMPOT SUR LES SOCIETES

Les représentants de la société absorbante et de la société absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet rétroactivement le **1^{er} janvier 2019**.

En conséquence, les résultats, bénéficiaire ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de L R P G, société absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les représentants de L R P G, société absorbée, et de A.R.D DECO, société absorbante, **déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.**

En conséquence, A.R.D DECO, société absorbante prend les engagements suivants :

- ✓ La présente fusion retenant les valeurs comptables au **31 décembre 2018** comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, L R P G, société absorbante, conformément aux dispositions de la documentation administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°10, **à reprendre** dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée ;
La société absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des **immobilisations non amortissables** qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;
- ✓ **A réintégrer** dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A 3° du CG1, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables ;
- ✓ **A reprendre** à son passif les provisions concernant les biens apportés dont l'imposition est différée, ainsi que la réserve spéciale des plus-values à long soumises à l'IS au taux réduit, proportionnellement à la valeur des actifs apportés



- ✓ **A se substituer à L R P G**, société apporteuse pour la réintégration des **résultats** dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

II - OBLIGATIONS DECLARATIVES

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts, les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent à accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du code général des impôts et joindre à la déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration (dit état de suivi des plus-values) faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'annexe III au code général des impôts et à tenir le registre de suivi des plus-values sur les éléments d'actif non amortissables donnant lieu au report d'imposition prévu par l'article 54 septies, II du code général des impôts.

III - ENREGISTREMENT

Le présent projet de fusion sera soumis à la formalité de l'enregistrement à l'article 816 du Code Général des Impôts et sera enregistré gratuitement.

IV - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les représentants de la société absorbée et de la société absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts.

Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci, ainsi que, s'il y a lieu pour l'application des dispositions du I de l'article 266 et l'article 268 ou de l'article 297 A.

Opérations antérieures

La société absorbante s'engage à reprendre, en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge des engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans les apports qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur notamment en matière de droits d'enregistrement et d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et en particulier à l'occasion de fusions ou d'apports partiels d'actif soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis par la société absorbée.



HUITIEME PARTIE DISPOSITIONS DIVERSES

FORMALITES

- 1) La société absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- 2) La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 3) La société absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
- 4) La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

La Société Absorbée déclare se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant lui profiter, pour garantir les charges et conditions imposées aux termes des présentes à la Société Absorbante.

REMISE DES TITRES

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les titres et attestations de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs apportés par L R P G à A.R.D DECO.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent contrat exprime l'intégralité des accords entre les Parties, de la rémunération des apports de la Société Absorbée et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

82

DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tous litiges pouvant s'élever entre les Parties concernant son interprétation, son exécution, sa validité ou autre, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Chambéry.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés :

- aux représentants des sociétés Absorbée et Absorbante, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,
- au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

Fait à BONNEVILLE

Le 12 avril 2019

en 5 exemplaires,

Pour la société **L R P G**
Monsieur **Sébastien LAPORTE**



Pour la société **A.R.D DECO**
Monsieur **Sébastien LAPORTE**



ANNEXE I - BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ANNEXE, ARRETE DES COMPTES

SC

SAS A.R.D.DECO

62 rue des Cygnes
74130 BONNEVILLE
APE : 2562B
Siret : 48316109700041

COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2018

SC

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SAS A.R.D. DECO Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12Adresse de l'entreprise 62 rue des Cygnes 74130 BONNEVILLE Durée de l'exercice précédent* 12Numéro SIRET* 4 8 3 1 6 1 0 9 7 0 0 0 4 1 Néant ☐ *

				Exercice N clos le, 31/12/2018			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	17 340	AG	15 804	1 535
		Fonds commercial (1)	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP	98 400	AQ	43 099	55 300
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	1 247 630	AS	922 417	325 212
		Autres immobilisations corporelles	AT	461 946	AU	149 251	312 695
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU		CV		
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières*	BH	27 120	BI		27 120
TOTAL (II)		BJ	1 852 437	BK	1 130 573	721 863	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	154 649	BS		154 649
		Marchandises	BT		BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	737 900	BY		737 900
		Autres créances (3)	BZ	494 168	CA		494 168
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	24 000	CE		24 000
		Disponibilités	CF	240 999	CG		240 999
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	5 057	CI		5 057
TOTAL (III)		CJ	1 656 775	CK		1 656 775	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW					
Primes de remboursement des obligations (V)		CM					
Ecarts de conversion actif* (VI)		CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	3 509 213	1A	1 130 573	2 378 639	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	(3) Part à plus d'un an				
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :				

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS A.R.D.DECO		Néant		*	
						Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 45 000)			DA	45	000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC			
	Réserve légale (3)			DD	4	500	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG	1 263	653	
	Report à nouveau			DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	404	605	
	Subventions d'investissement			DJ	32	133	
	Provisions réglementées *			DK			
	TOTAL (I)			DL	1 749	891	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM			
	Avances conditionnées			DN			
	TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP			
	Provisions pour charges			DQ			
	TOTAL (III)			DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS			
	Autres emprunts obligataires			DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	210	206	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	260	502	
	Dettes fiscales et sociales			DY	157	458	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ			
	Autres dettes			EA		579	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB			
TOTAL (IV)			EC	628	747		
Ecart de conversion passif* (V)			ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	2 378	639		
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B		
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C			
			Ecart de réévaluation libre	1D			
			Réserve de réévaluation (1976)	1E			
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	562	945
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		362	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS A.R.D. DECO						Néant ☐ *		
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	9 492	FB		FC	9 492	
	Production vendue { biens * services *	FD	3 314 009	FE	672 653	FF	3 986 662	
		FG	17 721	FH		FI	17 721	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	3 341 223	FK	672 653	FL	4 013 876	
	Production stockée*					FM	12 824	
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	1 000	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	52 625	
	Autres produits (1) (11)					FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	4 080 325
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	9 492	
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	52 348	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	2 923 019	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	89 521	
	Salaires et traitements*					FY	606 584	
	Charges sociales (10)					FZ	278 010	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	269 177
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	474	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	4 228 628
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(148 302)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	360	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP	360	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	3 662	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	3 662	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(3 302)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(151 605)	

Désignation de l'entreprise		SAS A.R.D.DECO		Néant: ☐ *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	57 088	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	336 140	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	393 228	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	5 295	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	3 558	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	8 853	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	384 374	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				IJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	(171 836)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	4 473 914	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	4 069 308	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	404 605	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2) Dont	produits de locations immobilières			HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *			HP	488 999
		- Crédit-bail immobilier			HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)			HX	20 000
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD	
	(9)	Dont transferts de charges			A1	52 625
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires	A9	
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N	
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
Voir état annexe						
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
			Charges antérieures	Produits antérieurs		

SAS A.R.D.DECO

82

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS A.R.D.DECO</u>										Néant ☐ *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations			
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	17 340	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2		KP	98 400	KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					KS	1 177 938	KT		KU	84 367
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	397 082	KW		KX	
		Matériel de transport*				KY		KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	56 970	LC		LD	12 104
	Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes					LK		LL		LM	
	TOTAL III					LN	1 730 391	LO		LP	96 472
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
		Autres participations				8U		8V		8W	
		Autres titres immobilisés				IP		IR		IS	
Prêts et autres immobilisations financières				IT	27 120	IU		IV			
TOTAL IV				LQ	27 120	LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	1 774 851	ØH		ØJ	96 472	
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence 4			
				par virement de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		CØ		DØ			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV	17 340	LW	17 340		
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY			
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB			
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME			
		Inst. gales, agencs et am. des constructions		IS		MG	98 400	MH			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ	14 675	MK	1 247 630		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencs, aménagements divers		IU		MM		MN	397 082		
		Matériel de transport		IV		MP		MQ			
		Matériel de bureau et mobilier informatique		IW		MS	4 210	MT	64 864		
	Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW			
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA			
	Avances et acomptes			NC		ND		NE			
	TOTAL III			IV		NG	18 886	NH	1 807 977		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU		M7		
		Autres participations			IØ		ØX		ØY		
		Autres titres immobilisés			II		2B		2C		
Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E	27 120	2F	27 120			
TOTAL IV			I3		NJ	27 120	NK	27 120			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		ØK	18 886	ØL	1 852 437	ØM		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Exercice N clos le : 31/12/2018

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS A.R.D. DECO

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [[col. 1 – col. 2] – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... -
- 3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS A.R.D.DECO</u>										Néant ☐ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY		EL		EM		EN		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE	14 924	PF	880	PG		PH	15	804
Terrains			PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU		
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions		PV	33 518	PW	9 581	PX		PY	43	099
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	731 019	QA	203 324	QB	11 926	QC	922	417
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD	71 801	QE	39 708	QF		QG	111	509
	Matériel de transport		QH		QI		QJ		QK		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	25 460	QM	15 683	QN	3 401	QO	37	742
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT		
TOTAL III			QU	861 799	QV	268 297	QW	15 327	QX	1 114	769
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN	876 724	ØP	269 177	ØQ	15 327	ØR	1 130	573
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements TOTAL I		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV		NL			NM			NO			
Total général (I+II+III+IV)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY	Total général non ventilé (NW-NY)			NZ	
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9		Z8		
Primes de remboursement des obligations							SP		SR		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SAS A.R.D.DECONéant ☒ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
Provisions pour risques et charges	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
Provisions pour dépréciation	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C
		- corporelles	6E	6F	6G
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4
		- titres de participation	9U	9V	9W
		- autres immobilisa- tions financières (1)*	Ø6	Ø7	Ø8
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
	Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF	
		- financières	UG	UH	
		- exceptionnelles	UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS A.R.D.DECO										Néant ☐ *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT	27 120	UV		UW	27 120				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA									
	Autres créances clients	UX	737 900		737 900						
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * (antérieurement constituée) UO)	ZI									
	Personnel et comptes rattachés	UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ									
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	3 976		3 976					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	12 255		12 255					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP	42 270		42 270					
	Groupe et associés (2)	VC	181 454		181 454						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	254 213		254 213						
	Charges constatées d'avance	VS	5 057		5 057						
	TOTAUX		VT	1 264 246	VU	1 237 126	VV	27 120			
	RENVIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice							
		(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	- Remboursements obtenus en cours d'exercice							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	362		362						
	à plus d'1 an à l'origine	VH	209 844		144 042		65 802				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	260 502		260 502						
Personnel et comptes rattachés		8C	50 154		50 154						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	51 353		51 353						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	3 434		3 434						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	42 669		42 669						
collectivités publiques	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	9 847		9 847						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	579		579						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	628 747	VZ	562 945		65 802				
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	63 968	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	201 222	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise : SAS A.R.D. DECO										Néant ☐		Exercice N, clos le : 31/12/2018	
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA	404 605
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)										WB		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WE		XE	22 658	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)			WF	19 224	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG	3 434			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))			RB				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)			XX		XW	1 881	
	Amendes et pénalités			WJ	1 881	Charges financières (art. 212 bis) *			XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										I7	18 719	
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE			WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI			L7		K7	
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme			- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %							I8	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*			- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions							WN			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *			Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ	21 812	
			Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3			
										TOTAL I	WR	469 675	
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *										WT			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WU			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme			- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs							WV		
				Autres plus-values imposées au taux de 19 %							WH		
				Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*							WP		
				Régime des sociétés mères et des filiales *							WW		
				Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)						2A	XB		
											I6		
											WZ		
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.										ZA		
	Majoration d'amortissement*										XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)			K9		Entreprises nouvelles (44 sexies)		L2		XF		
		Pôle de compétitivité hors CICE (44 undecies)			L6		Sociétés investissement immobilier cotee (art. 208C)		K3				
		Zone franche urbaine -TE (44 octies, octies A)			ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)		1F				
Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)			PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)			PC					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XS			
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé			Dont déduction exceptionnelle pour investissement			X9	202 647	Créance dégagée par le report en arrière de déficit		ZI		XG	402 820
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y2			
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II	XH	402 820	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :							bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI	66 854	XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*									ZL		XL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*													
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)									XN	66 854	XO		

SAS A.R.D.DECO

Exercice N°

Montant

20 000

1 812

SAS A.R.D.DECO

8

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS A.R.D.DECO		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6		
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	50	154
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO	
	↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise <u>SAS A.R.D.DECO</u>										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale		ZB			
					- Autres réserves		ZD	365 847			
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	446 247		Dividendes	ZE	80 400				
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF					
	TOTAL I	ØF	446 247		Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZH	446 247				
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)				J7	2 428 266		YQ	1 034 923		
	Engagements de crédit-bail immobilier							YR			
	Effets portés à l'escompte et non échus							YS			
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	Sous-traitance							YT	526 557		
	Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)				J8	199 210		XQ	204 986		
	Personnel extérieur à l'entreprise							YU	36 043		
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS	1 025 957		
	Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV			
	Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				ES			ST	1 129 475		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							ZJ	2 923 019		
								YW	32 979		
IMPÔTS ET TAXES	Taxe professionnelle *, CFE, CVAE							9Z	56 542		
	Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS			YX	89 521		
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052							YY	723 639		
T.V.A.	Montant de la T.V.A. collectée							YZ	582 180		
	Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							ØB	600 802		
DIVERS	Montant brut des salaires *							ØS			
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							ZK	%		
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										
	Numéro du centre de gestion agréé *		XP		Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)			Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0	
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG			
	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies							RH			
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA	66 854	Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL		
					Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO		
					Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	5 3 0 0 0 9 5 8 8 0 0 0 3 5			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : SAS A.R.D.DECO

Néant ☐ ***A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1	Compresseur+secheur air 01/12/2009	800	800		
	2	Compresseur 31/03/2011	7 460	7 460		
	3	Sécheur Beko 18/05/2012	1 300	1 300		
	4	Aspirateur eau/poussières G 01/03/2012	588	588		
	5	PC portable dell latitude E 11/03/2015	1 339	1 273		65
	6	2 iphone 6 argent 4G LTE 16 13/11/2015	1 158	907		250
	7	Iphone 6S argent 64GO 15/02/2016	814	585		228
	8	Iphone 6S+ gris 128GO 04/03/2016	899	635		264
	9	Porte-chiens montés SAS16 02/06/2016	1 307	675		632
	10	Tour Tornos multisuisse rep 20/11/2017	3 220	1 103		2 116
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)	
				⑩				
⑦		⑧	⑨	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	⑪	
I. Immobilisations*	1							
	2							
	3							
	4							
	5	(65)	(65)					
	6	(250)	(250)					
	7	(228)	(228)					
	8	(264)	(264)					
	9	(632)	(632)					
	10	325 000	322 883	322 883				
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+					
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+					
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+					
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+					
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨			321 441				
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩							
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪			(A)	(B) (ventilation par taux)		(C)		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI

Désignation de l'entreprise : SAS A.R.D.DECO

Néant ☒ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)					
	TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APORTS
 Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS A.R.D.DECO

Néant ☒ *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-valeur de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 % ② .

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies-0* bis du CGI) ① *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies-0* du CGI) ① *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col ⑦ = ②+③+④-⑤-⑥
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ③	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ⑤		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>SAS A.R.D. DECO</u>					Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



DETERMINATION DES EFFECTIFS
ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2059-E 2019

Désignation de l'entreprise : SAS A.R.D.DECO		Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/01/2018 et clos le : 31/12/2018		Durée en nombre de mois 12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel	YP		11
Dont apprentis	YF		1
Dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	4 013	876
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	17	039
TOTAL 1	OX	4 030	915
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF	1	000
Variation positive des stocks	OD	12	824
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	35	586
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM	49	410
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	ON	61	840
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	2 209	033
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	5	775
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW		474
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ	2 277	123
IV Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	OG	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	1 803 202
V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).	SA		1 803 202
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	4 030	915
Effectifs au sens de la CVAE	EY		11
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	4 030	915
Période de référence	GY	0 1 / 0 1 / 2 0 1 8	GZ 3 1 / 1 2 / 2 0 1 8
Date de cessation	HR		

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

* Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2019

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1/1 (1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2018

N° SIRET 4 8 3 1 6 1 0 9 7 0 0 0 4 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS A.R.D.DECO

ADRESSE (voie) 62 rue des Cygnes

CODE POSTAL 74130

VILLE BONNEVILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 4 500

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination LRPG

N° SIREN (si société établie en France) 530009588 % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 4 500

Adresse : N° 62 Voie rue des Cygnes

Code Postal 74130 Commune BONNEVILLE Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2018

N° SIRET

4 8 3 1 6 1 0 9 7 0 0 0 4 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS A.R.D.DECO

ADRESSE (voie) 62 rue des Cygnes

CODE POSTAL 74130

VILLE

BONNEVILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise SAS A.R.D.DECO

du 01/01/2018

Adresse 62 rue des Cygnes 74130 BONNEVILLE

au 31/12/2018

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①									
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ						ADRESSE COMPLÈTE			
1	Monsieur PASSOT FREDERIC RESPONSABLE MAINTENANCE					775, RUE DEES ILES 74300 CLUSES			
2	Monsieur CAILLER Sébastien Resp. Industrialisation/R&D					26, route du Stade 74130 AYSE			
3	Monsieur GRANGE Eric Régleur Technicien Usinage					134, rue de la Poterie 74460 MARNAZ			
4	Monsieur BOUILLON PETER Technicien Méthodes usinages					2, RUE CLAUDE HUGARD 74300 CLUSES			
5	Monsieur ALVES DIAS Carlos Technicien Méthodes					60, Allée des Jacobées 74300 CLUSES			
6									
7									
8									
9									
10									
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)						Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)		Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	81 550				81 550				81 550
2	75 267				75 267				75 267
3	65 756				65 756				65 756
4	58 049				58 049				58 049
5	53 146				53 146				53 146
6									
7									
8									
9									
10									
**	333 769				333 769				333 769

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	26 283
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	77 170
Total	103 454

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice 2018.. (total col. 9 + total col. 10) ⑩	437 224	- de l'exercice 2018.. ⑩	66 855
- de l'exercice précédent ⑩	418 187	- de l'exercice précédent ⑩	105 693
Nom et qualité du signataire Monsieur LAPORTE Sébastien Président		À BONNEVILLE , le 25/03/2019 Signature ,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

SAS A.R.D.DECO**Règles et méthodes comptables**

Désignation de la société : SAS A.R.D.DECO

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 2 378 639 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un bénéfice de 404 605 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 01/04/2019 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 1 à 3 ans
- * Agencements des constructions : 10 à 15 ans
- * Installations techniques : 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 4 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 4 ans
- * Matériel informatique : 4 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.





Règles et méthodes comptables

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks de machines sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti et les pièces détachées selon le coût moyen pondéré. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2018 a été constaté pour un montant de 9 618 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.



SAS A.R.D.DECO **Notes sur le bilan****Actif immobilisé****Tableau des immobilisations**

	Au début d'exercice	Augmentatio	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	17 340			17 340
Immobilisations incorporelles	17 340			17 340
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	98 400			98 400
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 177 938	84 368	14 676	1 247 630
- Installations générales, agencements aménagements divers	397 083			397 083
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	56 970	12 104	4 210	64 864
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	1 730 392	96 472	18 886	1 807 978
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	27 120			27 120
Immobilisations financières	27 120			27 120
ACTIF IMMOBILISE	1 774 852	96 472	18 886	1 852 438

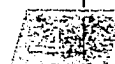




Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		96 472		96 472
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		96 472		96 472
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		18 886		18 886
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		18 886		18 886



SAS A.R.D.DECO**Notes sur le bilan****Amortissements des immobilisations**

	Au début de l'exercice	Augmentatio	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	14 925	880		15 805
Immobilisations incorporelles	14 925	880		15 805
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	33 518	9 582		43 100
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	731 019	203 324	11 926	922 418
- Installations générales, agencements aménagements divers	71 801	39 708		111 509
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	25 461	15 683	3 402	37 742
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	861 799	268 298	15 328	1 114 769
ACTIF IMMOBILISE	876 724	269 178	15 328	1 130 574

SC



SAS A.R.D.DECO**Notes sur le bilan****Actif circulant****Etat des créances**

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 264 247 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	27 120		27 120
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	737 900	737 900	
Autres	494 169	494 169	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	5 058	5 058	
Total	1 264 247	1 237 127	27 120
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Etat produits à recevoir	42 270
Total	42 270



SAS A.R.D.DECO**Notes sur le bilan****Dettes****Etat des dettes**

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 628 747 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un a	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	362	362		
- à plus de 1 an à l'origine	209 845	144 042	65 802	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	260 503	260 503		
Dettes fiscales et sociales	157 459	157 459		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	579	579		
Produits constatés d'avance				
Total	628 747	562 945	65 802	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	63 968			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	201 223			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fourn.fact.non parvenues	34 806
Congés à payer	50 154
Org.soc. charges à payer	8 949
Etat charges à payer	9 847
Total	103 756

82



SAS A.R.D.DECO**Notes sur le bilan**

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Location fontaine eau	457		
Location véhicule	385		
Maintenance informatique	750		
Maintenance matériel	2 030		
Primes d'assurances	1 436		
Total	5 058		



SAS A.R.D.DECO



Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 4 700 euros

Honoraire des autres services : 0 euros

Parties liées

Liste des transactions significatives

Transactions effectuées avec des parties liées qui ne sont pas conclues aux conditions normales de marché.

- Compte intragroupe débiteur avec SAS LRPG pour un montant de 181 454 €, le compte est utilisé pour l'IS au niveau du groupe (non rémunéré)
- Distribution de dividendes avec SAS LRPG pour un montant de 80 400 €, par prélèvement sur les réserves

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/2012, la société SAS A.R.D.DECO est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS LRPG.

Convention de répartition de l'impôt sur les sociétés

Enregistrement de l'économie d'IS procurée par l'intégration fiscale dans la comptabilité de la société tête de groupe.

82





Autres informations

Compte Personnel de Formation

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation met en œuvre le compte personnel de formation (CPF) qui remplace le DIF à compter du 1er janvier 2015.

Les heures de formation au titre du DIF sont transférables et pourront être mobilisées dans les conditions du CPF jusqu'au 31 décembre 2020.

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation met en œuvre le compte personnel de formation (CPF) qui remplace le DIF à compter du 1er janvier 2015.

Les heures de formation au titre du DIF sont transférables et pourront être mobilisées dans les conditions du CPF jusqu'au 31 décembre 2020.

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	1 034 924
Engagements de crédit-bail immobilier	
Emprunt BNP 120 k€ : nantissement du matériel (système d'essorage flexible)	82 500
Emprunt BS 150 k€ : nantissement du matériel (tour + embarreur)	150 000
Emprunt BPA 220 k€ : nantissement du matériel (ligne de contrôle et d'emballage)	220 000
Autres engagements donnés	452 500
Total	1 487 424
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	



SAS A.R.D.DECO**Autres informations****Crédit-Bail**

	Terrains	Constructio	Matériel Outillage	Autres	Total
Cumul exercices antérieurs			841 837	16 105	857 941
Dotations de l'exercice			453 377	6 960	460 337
Cumul exercices antérieurs			892 490	18 561	911 051
Exercice			472 785	7 955	480 740
A un an au plus			472 785	7 955	480 740
A plus d'un an et cinq ans au plus			525 864	5 303	531 167
A plus de cinq ans					
A un an au plus					
A plus d'un an et cinq ans au plus			22 669	348	23 017
A plus de cinq ans					

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 34 285 euros

Utilisation de la méthode simplifiée de calcul des engagements de retraite en fonction de l'ancienneté à la date de clôture, du salaire moyen de l'année en cours et d'un taux d'actualisation de 1,5 %.

Pour un régime à prestations définies, il est fait application de la recommandation n°2003-R.01 du 1er avril 2003.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de recherche, de recrutement, de reconstitution du fonds de roulement.

SAS LRPG

62 rue des Cygnes
74130 BONNEVILLE
APE : 6420Z
Siret : 53000958800035

COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31/12/2018

82

Désignation de l'entreprise <u>SAS LRP</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>		
Adresse de l'entreprise <u>62 rue des Cygnes 74130 BONNEVILLE</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>		
Numéro SIRET* <u>5 3 0 0 0 9 5 8 8 0 0 0 3 5</u>		Néant ☐ *		
		Exercice N clos le, <u>31/12/2018</u>		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	
			Net 3	
Capital souscrit non appelé (I) AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC	
		Frais de développement * CX	CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires AF	AG	
		Fonds commercial (1) AH	AI	
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO	
		Constructions AP	AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS	
		Autres immobilisations corporelles AT	AU	
		Immobilisations en cours AV	AW	
		Avances et acomptes AX	AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT	
		Autres participations CU	CV	650 000
		Créances rattachées à des participations BB	BC	
		Autres titres immobilisés BD	BE	
		Prêts BF	BG	
		Autres immobilisations financières* BH	BI	
	TOTAL (II) BJ		650 000	BK
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM	
		En cours de production de biens BN	BO	
		En cours de production de services BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis BR	BS	
		Marchandises BT	BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW	
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY	
		Autres créances (3) BZ	CA	210 840
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD	CE	
Disponibilités CF		78 613	CG	78 613
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	CI		
	TOTAL (III) CJ	289 453	CK	289 453
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW			
	Primes de remboursement des obligations (V) CM			
	Ecarts de conversion actif* (VI) CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO	939 453	1A	939 453
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	(3) Part à plus d'un an : CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

Désignation de l'entreprise <u>SAS LRPG</u>		Néant ☐ *		
		Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 10 000)	DA	10 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <u>EK</u>)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <u>BI</u>)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <u>EJ</u>)	DG	474 385	
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	76 243	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
		TOTAL (I)	DL	561 629
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
		TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
		TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <u>EI</u>)	DV	372 138	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	5 640	
	Dettes fiscales et sociales	DY		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	45	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	377 824	
	Ecarts de conversion passif*	(V)	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	939 453	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	377 824	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS LRPG						Néant ☐ *		
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG		FH		FI		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		FK		FL		
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	7 763	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	1 235	
	Salaires et traitements*					FY		
	Charges sociales (10)					FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	8 998
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(8 998)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)		GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)		GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	80 400	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	84	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	80 484	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	3 428	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	3 428	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	77 056	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	68 057	

Désignation de l'entreprise <u>SAS LRPG</u>		Néant ☐ *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	7 500	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	7 500	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	7 500	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	7 500	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(8 186)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	87 984	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	11 741	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	76 243	
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	80 400	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
		7 500		
Produits des cessions d'éléments d'actif			7 500	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise SAS LRPG										Néant ☐ *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
						1		2		3	
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD		KE		KF	
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2		KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					KS		KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX	
		Matériel de transport *				KY		KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB		LC		LD	
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes					LK		LL		LM	
	TOTAL III					LN		LO		LP	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
		Autres participations				8U	650 000	8V		8W	
		Autres titres immobilisés				IP		IR		IS	
Prêts et autres immobilisations financières				IT	9 558	IU		IV			
TOTAL IV				LQ	659 558	LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	659 558	ØH		ØJ		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
				par virement de poste à poste		3		4			
				1		2		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV		LW		IX	
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers		IU		MM		MN		MO	
		Matériel de transport		IV		MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT		MU	
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes			NC		ND		NE		NF	
TOTAL III			IY		NG		NH		NI		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations			IØ		ØX		ØY	650 000	ØZ	
	Autres titres immobilisés			II		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E	9 558	2F		2G	
	TOTAL IV			I3		NJ	9 558	NK	650 000	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		ØK	9 558	ØL	650 000	ØM		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

**TABEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**
2019
DGFIP N° 2054 bis

 Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31/12/2018

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS LRPG

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d’amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l’exercice [[col. 1 – col. 2] – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l’exercice		Montant cumulé à la fin de l’exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d’amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... -
- 3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SC

Désignation de l'entreprise <u>SAS LRPG</u>										Néant ☒ *					
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice						
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY		EL		EM		EN						
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE		PF		PG		PH						
Terrains			PI		PJ		PK		PL						
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ						
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU						
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions		PV		PW		PX		PY						
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ		QA		QB		QC						
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD		QE		QF		QG						
	Matériel de transport		QH		QI		QJ		QK						
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL		QM		QN		QO						
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT						
TOTAL III			QU		QV		QW		QX						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN		ØP		ØQ		ØR						
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice				
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Ins. gales, agenc. et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I+II+III+IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)				NY	Total général non ventilé (NW-NY)				NZ			
CADRE C															
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice						
Frais d'émission d'emprunt à évaluer							Z9		Z8						
Primes de remboursement des obligations							SP		SR						

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SAS LRPGNéant ☒ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
TOTAL I		3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
TOTAL II		5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6D
		- corporelles	6E	6F	6H
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø5
		- titres de participation	9U	9V	9X
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø9
	Sur stocks et en cours		6N	6P	6S
	Sur comptes clients		6T	6U	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *		6X	6Y	7A
	TOTAL III		7B	TY	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	UB	UD
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	UF	
		- financières	UG	UH	
		- exceptionnelles	UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS LRPG										Néant ☐ *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA									
	Autres créances clients	UX									
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	ZI									
	Personnel et comptes rattachés	UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ									
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	209 900		209 900					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	940		940					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC									
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR									
	Charges constatées d'avance	VS									
	TOTAUX		VT	210 840	VU	210 840	VV				
	RENVIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice							
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice								
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)									
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d'1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	57 610		57 610						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	5 640		5 640						
Personnel et comptes rattachés		8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D									
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW									
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ									
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	314 527		314 527						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	45		45						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZL									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	377 824	VZ	377 824						
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	1 467	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	62 429	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise : SAS LRPG										Néant ☐		Exercice N, clos le : 31/12/2018	
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA	76 243
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)										WB		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)										WD		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)										WE		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option										WF		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WG		
	Amendes et pénalités										WH		
	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)										WI		
Charges financières (art. 212 bis) *										XZ			
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										XY			
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										I7			
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE										WL		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI										L7		
	Moins-values nettes à long terme												
	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)												
	- imposées au taux de 0 %												
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*													
- Plus-values nettes à court terme													
- Plus-values soumises au régime des fusions													
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *													
Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)										SU			
Zones d'entreprises* (activité exonérée)										SW			
Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)										SX			
Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro										M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3			
TOTAL I										WR	76 243		
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *										WS			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WT			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme												
	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)												
	- imposées au taux de 0 %												
	- imposées au taux de 19 %												
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures												
	- imputées sur les déficits antérieurs												
Autres plus-values imposées au taux de 19 %										I6			
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WZ			
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)										2A	804		
Produit net des actions et parts d'intérêts :										XA	79 596		
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.										ZY		
	Majoration d'amortissement*										XD		
	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)										K9		
	Entreprises nouvelles 44 sexies										L2		
Pôle de compétitivité hors CICE (44 undecies)										L6			
Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)										K3			
Zone franche urbaine -TE (44 octies, octies A)										0V			
Bassin d'emploi à dynamiser (art. 44 sexdecies)										PP			
Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)										PC			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé													
Dont déduction exceptionnelle pour investissement										X9			
Créance dégagée par le report en arrière de déficit										ZI			
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y2			
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :										XI			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*										ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*										XL			
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)										XN			
										XO	11 538		

SAS LRPG

[illegible]

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS LRPG</u>		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	49 599
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4-K5)		K6	49 599
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	49 599
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

SC

Désignation de l'entreprise <u>SAS LRP</u>										Néant ☐	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	143 427		- Autres réserves	ZD		143 427			
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE					
					Autres répartitions	ZF					
	TOTAL I	ØF	143 427		Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZG					
					ZH		143 427				
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)		J7				YQ				
	— Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	— Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	— Sous-traitance						YT				
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)		J8				XQ				
	— Personnel extérieur à l'entreprise						YU				
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS		5 347		
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV				
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		ES				ST		2 415		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ		7 763		
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW		130		
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)		ZS				9Z		1 105		
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX		1 235		
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée						YY				
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ				
DIVERS	— Montant brut des salaires *						ØB				
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS				
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK			%	
	— Numéro du centre de gestion agréé *		XP		— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)			Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	1
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG				
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies						RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA	(8 322)	Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL		
					Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD	55 315	Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO		
					Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	1	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	5 3 0 0 0 9 5 8 8 0 0 0 3 5			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS LRPG

Néant ☐ ***A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1	RETENUE GARANTIE OSEO 28/03/2011	7 500			7 500
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
				⑩			
⑦		⑧	⑨	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	⑪
I. Immobilisations*	1	7 500					
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩						
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪							

(A)

(B)
(ventilation par taux)

(C)

(A)

(B)
(ventilation par taux)

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : SAS LRPG

Néant ☒

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

A. ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)					
	TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS LRPG

Néant ☒ *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 % ② .

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies-0* bis du CGI) ① *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies-0* du CGI) ① *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ③	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> bis du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ⑤		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>SAS LRPG</u>						Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme					
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %	
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1						
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2						
TOTAL (lignes 1 et 2)	3						
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
		5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6						
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7						
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)							
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve				montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤	
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**DETERMINATION DES EFFECTIFS
ET DE LA VALEUR AJOUTÉE**

DGFIP N° 2059-E 2019

Désignation de l'entreprise : <u>SAS LRP</u>		Néant ☒	
Exercice ouvert le : <u>01/01/2018</u>		et clos le : <u>31/12/2018</u> Durée en nombre de mois <u>12</u>	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel	YP		
Dont apprentis	YF		
Dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL 1		OX	
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2		OM	
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	ON		
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3		OJ	
IV Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3		OG
V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).			SA
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX		
Effectifs au sens de la CVAE	EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX		
Période de référence	GY		GZ
Date de cessation	HR		

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2019

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1	(1)
1	

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2018

N° SIRET

5 3 0 0 0 9 5 8 8 0 0 0 3 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS LRPG

ADRESSE (voie) 62 rue des Cygnes

CODE POSTAL 74130

VILLE BONNEVILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 100

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SC Dénomination LDI FINANCES

N° SIREN (si société établie en France) 495338840 % de détention 60.00 Nb de parts ou actions 60

Adresse : N° 1245 Voie route de Rontalon

Code Postal 74300 Commune THYEZ Pays FRANCE

Forme juridique SARL Dénomination LISANPA

N° SIREN (si société établie en France) 749907762 % de détention 40.00 Nb de parts ou actions 40

Adresse : N° 2 B Voie route du Hameau des Genièvres

Code Postal 74300 Commune ARACHES-LA-FRASSE Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2018

N° SIRET 5 3 0 0 0 9 5 8 8 0 0 0 3 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS LRPG

ADRESSE (voie) 62 rue des Cygnes

CODE POSTAL 74130

VILLE BONNEVILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

1

Forme juridique SAS Dénomination A.R.D.DECO

N° SIREN (si société établie en France) 483161097

% de détention 100.00

Adresse : N° 62 Voie rue des Cygnes

Code Postal 74130 Commune BONNEVILLE

Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAS LRPG**Règles et méthodes comptables**

Désignation de la société : SAS LRPG

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 939 453 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 76 244 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 01/04/2019 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.



SAS LRPG**Notes sur le bilan****Actif immobilisé****Tableau des immobilisations**

	Au début d'exercice	Augmentatio	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	650 000			650 000
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	9 559		9 559	
Immobilisations financières	659 559		9 559	650 000
ACTIF IMMOBILISE	659 559		9 559	650 000

SAS LRPG**Notes sur le bilan**

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions				
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice				
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions			9 559	9 559
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice			9 559	9 559

82





Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-pa du capita détenue	Résultat du dernier exercice clo
- Filiales (détenues à + 50 %)				
SAS A.R.D.DECO 74130 BONNEVILLE	45 000	1 704 892	100,00	404 605
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				

Renseignements globaux sur toutes les filiales

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
- Filiales (détenues à + 50 %)	650 000	650 000			80 400
- Participations (détenues entre 10 et 50%)					
- Autres filiales françaises					
- Autres filiales étrangères					
- Autres participations françaises					
- Autres participations étrangère					



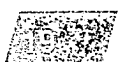
SAS LRPG **Notes sur le bilan****Actif circulant****Etat des créances**

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 210 840 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	210 840	210 840	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	210 840	210 840	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres**Composition du capital social**

Capital social d'un montant de 10 000,00 euros décomposé en 100 titres d'une valeur nominale de 100,00 euros.



Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 377 824 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un a	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	57 611	57 611		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 640	5 640		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	314 573	314 573		
Produits constatés d'avance				
Total	377 824	377 824		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 468			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	62 429			
(**) Dont envers les associés	133 074			

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	5 640
Intérêts courus	451
Total	6 091



SAS LRPG**Notes sur le compte de résultat****Charges et produits d'exploitation et financiers****Rémunération des commissaires aux comptes****Commissaire aux comptes Titulaire**

Honoraire de certification des comptes : 2 000 euros

Honoraire des autres services : 0 euros

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/2012, la société SAS LRPG est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS LRPG. Elle agit en qualité de tête de groupe.

Convention de répartition de l'impôt sur les sociétés

Enregistrement de l'économie d'IS procurée par l'intégration fiscale dans la comptabilité de la société tête de groupe.

Le montant du profit lié à l'intégration fiscale s'élève à 8 196 euros

Déficits reportables

	Dans le cadre l'intégration fiscale	Dans le cadre d'une impositi séparée
(A) - Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	49 599	191 138
(B) - Déficits imputés		
(C) - Déficits reportables (A-B)	49 599	191 138
(D) - Déficits nés au titre de l'exercice		8 322
(E) - Total des déficits restant à reporter (C+D)	49 599	199 461

SC



**Autres informations**

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Blocage des comptes courants/autres emprunts	190 000
Autres engagements donnés	190 000
Total	190 000
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	



ANNEXE 2 – METHODE D'EVALUATION

Il est rappelé que les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun et la fusion étant de plus réalisée «à l'envers», les éléments d'actif et de passif apportés par la société L R P G à la société A.R.D. DECO ont été retenus pour leur valeur nette comptable conformément aux règles comptables (PCG art 710-1 et 720-1).

Toutefois, pour déterminer le rapport d'échange des titres des sociétés participant à l'opération, les Parties ont convenu de retenir la valorisation réelle de chacune des sociétés.

1- Valorisation de la société ARD DECO

Valorisation de la SAS ARD DECO

Les principaux éléments Comptable de la SAS ARD DECO sur les 3 dernières années:

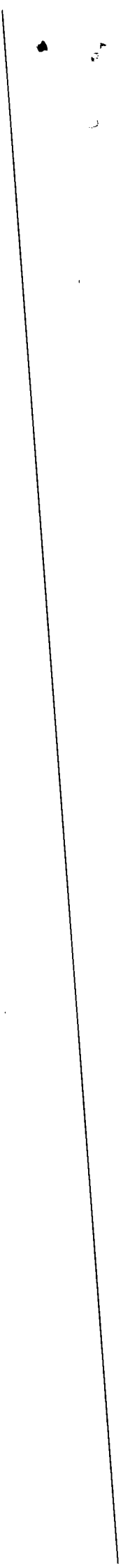
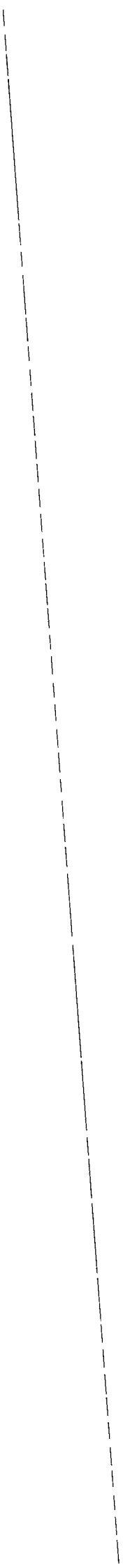
	2016	2017	2018	Moyenne
CA	3793	4587	4013	4184
MB	2407	3918	3438	3187
VA	1347	1319	1041	1194
EBE	491	456	68	338
RN	452	446	404	433
CAF	654	703	673	676

Les principaux Soldes intermédiaire de gestion retraités sont :

	2016	2017	2018	Moyenne
EBE retraité	491	456	193 *	380
RN retraité	452	446	529**	474
CAF retraitée	654	703	798	718

**EBE 2018 : les 125 Ke de charges de Salaires des ETP transférés*

81



*** Intégrant le Produit exceptionnel sur cession d'actif pour 325 K€ et l'IS mais le Crédit Import Recherche (CIR) de 190 KE.*

La présente valorisation sera faite sur la base des 3 derniers exercices comptables certifiés par les CAC.

Méthode de Valorisation par les Flux

Sur la Base d'un multiple de 6,5 fois l'EBITDA Retraité ce qui correspond à la moyenne des transactions actuellement constatées dans le secteur, nous obtenons une valorisation de :

2470 K€

Méthode de L'actif Net Réévalué (ANR)

Actif Net 2018	1749 K€
<i>Plus-value Matériel/ valeur de Marché</i>	
13 machines AS14	650 K€
2 Multisuisse	570 K€
1 MS 22 (Index)	400 K€
Total Actif Net Réévalué	3369 K€

Méthode du Résultat Net

Sur la base d'un multiple de 8 fois le Résultat Net ce qui correspond déjà à une fourchette haute, la valorisation pris sur la base d'un Résultat Net moyen Revalorisé tel que détaillé plus haut, ressort pour la SAS ARD DECO entre :

3792 K€

La moyenne des valorisations obtenues au regard des différentes Méthodes employées :

Méthode par les flux	2470 K€
Méthode de L'actif Net revalorisé (ANR)	3369 K€
Méthode du Résultat Net	3792 K€
<i>Méthode des Comparables</i>	<i>Non Dispo</i>
Moyenne des Méthodes	3210 K€

La moyenne des méthodes de valorisation ressort environ à 3210 K€

En conséquence de ce qui précède, les parties ont arrêté pour l'opération envisagée une valorisation de la SAS ARD DECO à **3 000 000 €** pour un CA moyen de 4,1 M€ en moyenne sur les 3 derniers exercices.

2- Valorisation de la société L R P G

Compte tenu du fait que la société L R P G ne détient aucun autre actif immobilisé que les titres de la société ARD DECO, et ce à hauteur de 100%, et qu'à ce jour l'intégralité du prêt conclu à l'effet de financer l'achat de titres ARD DECO a été remboursé en totalité, il ressort une valorisation de la société L R P G correspondant à :

Valorisation des titres de ARD DECO : **3 000 000 Euros.**

Total des actifs circulants au 31.12.2018 : 289 453 Euros.

Total des dettes au 31.12.2018 : 377 824 Euros

Soit une valeur de la société L R P G de : 2 911 629 Euros arrondie à 2 912 000 Euros

3 – Détermination du rapport d'échange

VALORISATION

L R P G

Nombre d'actions L R P G : 100 actions de 100 Euros

Valorisation retenue de la Société : **2 912 000 Euros**

Valeur de l'action au 31 décembre 2018 : 29 120 Euros

A.R.D. DECO

Nombre d'actions A.R.D. DECO : 4 500 actions de 10 Euros

Valorisation retenue de la Société :	3 000 000 Euros
Valeur de l'action au 31 décembre 2018 :	666,66 Euros arrondi à 666 Euros

RAPPORT D'ECHANGE

Rapport d'échange absorption L R P G par A.R.D. DECO

Soit rapport d'échange : $29\,120/666 = 43,72$ arrondi à 45.

Soit 45 actions de A.R.D. DECO pour 1 action de L R P G.

Soit création de 4 500 actions de A.R.D. DECO

4- Répartition capital A.R.D. DECO après fusion et réduction de capital à hauteur des 4 500 actions de la société A.R.D. DECO détenues par elle au terme de la fusion :

Capital social A.R.D. DECO : 45 000 €, soit 4 500 Actions de 10 Euros de nominal

Détenu à hauteur de :

2 700 Actions par la société LDI FINANCES

1 800 Actions par la société LISANPA

GA

ANNEXE 3 – ETATS DES NANTISSEMENTS ET PRIVILEGES

SA

ETAT D'ENDETTEMENT

LRPG

530 009 588 R.C.S. ANNECY

Greffé du Tribunal de Commerce de ANNECY

Imprimer

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DELIVRE ET CERTIFIE PAR LE GREFFIER

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE REVELENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription.

RECEVOIR
PAR
COURRIER

Vous pouvez demander au greffe d'effectuer pour vous la recherche d'un débiteur : choisissez le **report de commande au greffe** et recevez par courrier l'état d'endettement du débiteur.

TYPE D'INSCRIPTION	FICHER À JOUR AU
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	27/03/2019
Privilèges du Trésor Public	27/03/2019
Protêts	27/03/2019
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	27/03/2019
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	27/03/2019
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	27/03/2019
Déclarations de créances	27/03/2019
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	27/03/2019
Publicité de contrats de location	27/03/2019
Publicité de clauses de réserve de propriété	27/03/2019
Gage des stocks	28/03/2019
Warrants	28/03/2019

Prêts et délais

27/03/2019

Biens inaliénables

27/03/2019

82

